

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 02

Date convocation : 14/12/2022
Date d'affichage : 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absent excusé : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : François MICHELI à Catherine LECERF, Dominique CHIARAMONTI à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Françoise CANAC.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.
2. Décision du Maire n° 12/2022.
3. Demande de subvention d'investissement de l'Etat.
4. Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention.
5. Association des Parents d'Elèves (APE) : demande de subvention.
6. Association Sportive des Vétérans de Souvignargues (ASVS) : demande de subvention.
7. Association Fanfare les Bib : demande de subvention.
8. Association d'Accueil des Réfugiés du Sommiérois (AARS) : demande de subvention.
9. Association Le Perroquet Zébré : demande de subvention.
10. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 NOVEMBRE 2022**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 30 novembre 2022.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 25 novembre 2022 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prise depuis la séance précédente :

- **Décision n° 12/2022 du 06/12/2022 exécutoire le 06/12/2022 - Autorisation à ester en Justice :**

Introduction devant le Tribunal Administratif de Nîmes, une requête tendant à solliciter une expertise judiciaire aux fins d'évaluer les désordres, responsabilités et reprises de la

médiathèque et des logements se situant au-dessus de celle-ci. De confier au Cabinet d'Avocats SCP B CEP, Avocats au Barreau de Nîmes la défense des droits et intérêts de la Commune de Souvignargues dans l'instance susvisée.

DELIBERATION N° 70/2022
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

Dans le cadre des actions menées par la Commune, le projet de création d'un équipement sportif comprenant un terrain multisports, une aire de jeux avec street workout, skate park et bike park, est proposé en raison de l'absence de ce type d'équipement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 159 462.40 € HT, soit 191 354.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation d'un équipement sportif,
- de solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

• Etat (30%) :	47 839.00 €
• Conseil Région Occitanie au titre du FRI (30%) :	21 000.00 €
• Conseil Départemental (25%) :	39 865.00 €
• CCPays de Sommières	25 500.00 €
• Fonds propres ou emprunt :	25 258.40 €

DELIBERATION N° 71/2022
ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2022/2023.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 3 500 €. La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 20 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 30 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) reversera une partie des bénéfices liés à la vente des photos de classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2022/2023 : 1 580 € (mille cinq cents quatre-vingt euros) pour 79 élèves scolarisés.

DELIBERATION N° 72/2022
APE (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES) : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Frédéric AYME, Président de l'APE par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux différentes activités organisées au cours de l'année 2023.

Le bilan financier est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'APE une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour participation aux activités organisées au cours de l'année 2023.

DELIBERATION N° 73/2022
ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE SOUVIGNARGUES (ASVS) :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Cyril MAURIN Président de l'ASVS, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'ASVS, une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2023.

Cyril MAURIN intéressé n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 74/2022
FANFARE LES BIB : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Michel CHASSEFEYRE Président de la Fanfare les Bib, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 20 ans de création de la Fanfare les Bib.

Le budget prévisionnel des dépenses est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à la Fanfare les Bib, une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour participation aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 20 ans de création de la Fanfare les Bib.

Philippe NOUVEL et Cédric VERNAZOBRES intéressés n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 75/2022
AARS (ASSOCIATION ACCUEIL DES REFUGIES DU SOMMIEROIS) :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Dominique PILS Président de l'AARS, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'AARS, une subvention d'un montant de 300 € (trois cent euros) pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2023.

Thierry BARRE, Dominique CHIARAMONTI et Laurent JUIF intéressés n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 76/2022
ASSOCIATION LE PERROQUET ZEBRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée de la fiche de demande de subvention rapportée par Laurent MEURICE Président de l'Association le Perroquet Zébré, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix contre et 4 abstentions (Dominique CHIARAMONTI, François MICHELI, Florence ARNAUD et Philippe NOUVEL), de ne pas allouer à l'Association le Perroquet Zébré, de subvention en raison du caractère commercial de ladite Association.

Cédric VERNAZOBRES intéressé n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

-- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 21 novembre 2022, 1 Déclaration d'Intention d'Aliéné qui concernait la parcelle cadastrée :

Section C : 1506 - 8 chemin de Ronde.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

-- Commission Cohésion Sociale : un bilan est fait des dernières manifestations organisées : repas des aînés ; loto ; téléthon (1 411 € reversé) ; les lutins du Père-Noël ont répondu à 30 courriers ; demande de banc sur la place de Saint-Etienne d'Escattes ; bon retour de l'atelier gym participation éventuelle du CCAS pour la suite des cours ; concours de dessin le résultat sera diffusé durant les vœux de la municipalité le 13 janvier 2023.

-- Commission Culture : un concert est programmé pour le 22 avril 2023 ; la fête de la musique aura lieu le 24 juin 2023 ; un concert de musique sacrée sera programmé en l'Eglise de St Etienne d'Escattes ; renouvellement du cinéma plein air en collaboration avec la CCPS ; un spectacle de danse est programmé pour le 23 juillet 2023.

-- Commission Environnement et Développement Durable : avancement du projet de rénovation énergétique de l'éclairage public ; étude sur le transfert de compétence travaux/éclairage public au Territoire d'énergie Gard - SMEG ; une réunion publique est programmée le 27 janvier 2023 sur le projet de création de jardins partagés ; une nouvelle information sera diffusée sur les obligations légales de débroussaillage ; un projet d'éco pâturage est à l'étude.

-- Commission travaux : la partie du chemin de la Roque ouverte pour permettre la fouille des silons a été rebouchée ; le reprofilage de la rue des Cadènes et la rue du Temple a été réalisé.

-- Demande d'achat de parcelles communales aux lieux-dits "Puech de Sainsans" et "Puech des Cabanes" : la municipalité est favorable aux demandes reçues. Des renseignements sur la procédure à suivre vont être pris.

-- Camion à pizza : autorisation est donnée pour l'installation sur le Plan 1 lundi sur 2.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 45 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 21 décembre 2022, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

La Secrétaire de séance,
Françoise CANAC



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.